

**DECISION N°128-2024-  
MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES  
FOURNITURE, LIVRAISON ET MONTAGE DE MOBILIER DE BUREAU  
ET DE RESTAURATION INTERIEURE**

**Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est**

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment en ses articles L. 2123-1 et R 2123-1 1°,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

**Vu** la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

**Vu** les offres des candidats,

**Vu** le tableau d'analyse des offres établi par la chargée de mission organisation,

**Vu** le rapport d'analyse des offres en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ci-annexé,

**Considérant** que la Communauté de Communes de Forez-Est a lancé la consultation « fourniture, livraison et montage de mobilier de bureau et de restauration intérieure »,

**Considérant** que la date limite de remise des offres était fixée au lundi 13 mai 2024 à 12h00,

**Considérant** que 12 plis ont été reçus dans les délais dont 1 pli dématérialisé remplacé,

**Considérant** les propositions techniques et financières du candidat classé premier, à savoir :

l'offre de base de la Société **MOBILIER JAROZO**, dont le siège social est à CIVENS (42110), 350 Rue de l'industrie pour un montant de 59 650,00 € HT après négociations.

**Considérant** que le seuil des 221 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver les propositions financières et techniques du candidat classé premier, à savoir : l'offre de base de la Société **MOBILIER JAROZO**, dont le siège social est à CIVENS (42110), 350 Rue de l'industrie pour un montant de 59 650,00 € HT après négociations.

## ARTICLE 2

D'approuver et de signer le marché public correspondant et de passer commande.

## ARTICLE 3

Dit que les crédits requis sont prévus au budget.

## ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),  
Le 02/07/2024

**Le Président,**  
Pierre VERICEL

Communauté de Communes  
de Forez-Est  
13 Avenue Jean Jaurès  
42100 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240702-128-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024